

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE PUBLIQUE DU 16 DECEMBRE 2019**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de monsieur François DAVIET, maire.

**Date de convocation du conseil municipal : 10/12/2019.**

**PRESENTS « Groupe de la Majorité »** : F. DAVIET, S. MUGNIER, B. TERRIER, G. MORT, E. BOIVIN, Y. CROISSANDEAU, J-P. BENEDETTI, B. BOIMOND, D. MASSON, P. BANNES, E. VENDETTI, J-F. FIARD, J. MONATE, V. BOISSEAU, C. FAURE, F. SONDAZ, J. TANGORRA.

**PRESENTS groupe de l'opposition « La Balme A-venir »** : H. BETEMPS, F. HAUTEVILLE.

**PRESENT « non inscrit »** :

**Absents ayant donné pouvoir** :

D. VIALARD à F. DAVIET,  
M. RENNER à E. BOIVIN,  
M. PASSETEMPS à S. MUGNIER,  
M-L. WEBER à G. MORT,  
M-J. BONNARD à Y. CROISSANDEAU,  
A MEYRIER à H. BETEMPS,  
L. DURET à F. HAUTEVILLE.

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir** : J. DOUE, A-M. TUAZ.

**Secrétaire de séance** : V. BOISSEAU.

**Début de séance** : 19H30.

**Ordre du jour** :

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2019.**

**2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.**

**3. Délibérations.**

1. 2019-110: Convention d'utilisation du terrain en gazon synthétique Edouard SYLVESTRE.
2. 2019-111: Cession par la commune d'une partie de la parcelle B 2814 à monsieur Hugo MACHADO et madame Magali MARTINEZ.
3. 2019-112 : Acquisition par la commune des parcelles B 3069 et B 3072 appartenant à monsieur Thierry GIROD.
4. 2019-113 : Autorisation à signer la convention de formation avec le CFA sport et animation Rhône-Alpes.
5. 2019-114 : Convention tripartite CAUE - Ecole primaire de Vincy - commune de La Balme de Sillingy.

6. 2019-115 : Demande de subvention pour le financement d'un parking relais
7. 2019-116 : Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.
8. 2019-117 : Modification de la convention de rétrocession des espaces communs par la société SAFILAF dans le cadre du permis de construire « La Balme Ouest ».
9. 2019-118 : Amortissement des subventions.
10. 2019-119 : Admissions en non valeurs (titres de recettes impayés) – budget annexe « restaurant le Tornet ».
11. 2019-120 : Reprise sur provisions – Restaurant le Tornet.
12. 2019-121 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget annexe « restaurant le Tornet ».
13. 2019-122 : Décision modificative n°1/2019 du budget principal.
14. 2019-123 : Admissions en non valeurs – (titres de recettes impayés) – budget principal.
15. 2019-124 : Attribution indemnité de conseil du receveur principal.
16. 2019-125 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget principal.
17. 2019-126 : Tarifs 2020 – Crématorium de La Balme de Sillingy.
18. 2019-127 : Tarifs municipaux 2020.

## 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 14 novembre 2019.

## 2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Madame Séverine MUGNIER, première adjointe au maire annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2019-132** en date du 14 novembre 2019, précisant le virement de crédit sur le budget principal afin de régulariser une adhésion à l'organisme de retraite CAREL.
- **N° 2019-133** en date du 14 novembre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 2536 située 21 Lotissement les Fermettes.
- **N° 2019-134** en date du 14 novembre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 4537, 4540, 4542, 2575 et 1760 situées 120 route des Carasses.
- **N° 2019-135** en date du 14 novembre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 2990 et 2993 situées 6 impasse Jacques Prévert.
- **N° 2019-136** en date du 14 novembre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 2932, 2933, 2936 et 2938 situées 23 route des Vernes.
- **N° 2019-137** en date du 14 novembre 2019, précisant la reconduction pour un an du marché de fourniture de titres restaurants aux agents de la commune avec la société LE CHEQUE DEJEUNER CCR sis 27 – 29 avenue des Louvresses – 92234 GENEVILLIERS ; avec une valeur faciale de 5 euros.
- **N° 2019-138** en date du 21 novembre 2019, précisant la signature d'une modification du marché de recalibrage de l'ouvrage de franchissement route des Carasses avec la société GIRAUDON TP sise 1 rue Saint Bernard – 74290 MENTHON SAINT BERNARD pour une plus-value de 11 985 euros H.T.
- **N° 2019-139** en date du 21 novembre 2019, précisant l'agrément de sous-traitante présenté par COSEEC au profit de la société GUINTOLI sise 73 rue des Chênes - 74370 PRINGY dans le cadre de l'aménagement du parking relais pour un montant maximum de 247 881,50 euros H.T.
- **N° 2019-140** en date du 27 novembre 2019, précisant la signature du marché de renouvellement du matériel de vidéoprotection avec la société QUADRAVISION sise 391 rue de l'Artisanat – 74330 POISY pour un montant de 108 912,77 euros H.T.
- **N° 2019-141** en date du 29 novembre 2019, précisant la reprise de la gestion du bail commercial sis 38 route de Paris pour un loyer mensuel de 516,05 euros H.T.

### 3. Délibérations.

#### **2019-110 : Convention d'utilisation du terrain en gazon synthétique Edouard SYLVESTRE (annexe n°1).**

---

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy a aménagé fin 2018 un terrain en gazon synthétique : le stade Edouard Sylvestre.

Les tarifs et le règlement d'utilisation de cet équipement ont été adoptés en conseil municipal par la délibération n°2019-103 en date du 14 novembre 2019.

Afin de s'assurer du respect du règlement, il convient d'engager la responsabilité des différents utilisateurs par la signature d'une convention de partenariat.

Celle-ci précise notamment :

- Les périodes de mise à disposition.
- Le coût éventuel d'utilisation.
- Les pièces administratives à fournir.
- Les engagements de l'utilisateur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la convention de mise à disposition du terrain en gazon synthétique Edouard Sylvestre, jointe en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention avec tous les utilisateurs du terrain en gazon synthétique Edouard Sylvestre.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2019-111 : Cession par la commune d'une partie de la parcelle B 2814 à monsieur Hugo MACHADO et madame Magali MARTINEZ (annexe n°2).**

---

Madame Séverine MUGNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée au personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur Hugo MACHADO et Madame Magali MARTINEZ ont contacté la mairie pour demander la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle B 2814, sise La Lechère, pour une surface de 270 m<sup>2</sup>, (cf plan de division effectué le 4 décembre 2019) au prix de 60 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine en date du 17 juillet 2019.

Il est proposé au conseil municipal de :

- d'autoriser la cession par la commune d'une partie de la parcelle B 2814 à monsieur Hugo MACHADO et madame Magali MARTINEZ au prix de 60 000 euros.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte de cession d'une partie de ladite parcelle.

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2019-112 : Acquisition par la commune des parcelles B 3069 et B 3072 appartenant à monsieur Thierry GIROD (annexe n°3).**

---

Madame Séverine MUGNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée au personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite à l'arrêté numéro ST 2019-13 relatif à l'alignement du domaine public route du Julliard pour l'aménagement d'une liaison douce, la commune envisage de se porter acquéreur des parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 3069 et 3072 d'une superficie respective de 20 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> situées en zone UBa, actuellement propriété de monsieur Thierry GIROD.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix symbolique de 1 euro.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles B3069 et B 3072 au prix de 1 euro.

- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2019-113 : Autorisation à signer la convention de formation avec le CFA sport et animation Rhône-Alpes.**

---

Madame Séverine MUGNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée au personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune a recruté un agent en contrat d'apprentissage au sein du pôle scolaire jeunesse, dans le cadre d'une formation BPJEPS « loisirs tous Publics » avec la fédération des Œuvres Laïques de la Haute Savoie (du 14 octobre 2019 au 24 mars 2021).

Ce brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport est un diplôme d'état homologué au niveau IV.

La commune étant exonérée du versement de la taxe d'apprentissage, elle doit supporter une partie du coût de la formation, à hauteur de 6 800 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la prise en charge de la formation par la commune pour un montant de 6 800 €,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de formation afférente.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2019-114 : Convention tripartite CAUE - Ecole primaire de Vincy - Commune de La Balme de Sillingy (annexe n°4).**

---

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'école élémentaire de Vincy mène un projet pédagogique intitulé « DU VILLAGE A LA VILLE » pour les classes de cycle III.

Afin de mener cette action dans les meilleures conditions, l'équipe enseignante a souhaité travailler en collaboration avec le CAUE qui encadrera 4 sessions de travail avec les élèves :

- Parcours à La Balme de Sillingy : découverte de son école et du hameau puis du centre bourg.
- Apports théoriques : histoire de l'architecture en Haute-Savoie et prise en compte du nombre croissant d'habitants qui a pour conséquence de construire, créer de nouvelles infrastructures.
- Visite de l'écoquartier des Passerelles.
- Ateliers prospectifs de conception et réalisation.

Les modalités d'intervention du CAUE ainsi que la prise en charge financière des frais sont définies dans la convention jointe à la présente délibération.

La participation financière pour la commune de la Balme de Sillingy s'élève à 279,20 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la participation financière de la commune.
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2019-115 : Demande de subvention pour le financement d'un parking relais.**

---

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy souhaite procéder à l'aménagement d'un parking relais d'environ 150 places au niveau de la route de Lompraz – route des Carasses.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 600 000 € H.T.

Dans le cadre de son contrat d'Aménagements de Mobilités Vertes (adopté en juin 2019), la Région Auvergne Rhône-Alpes peut allouer un soutien financier aux communes aménageant

un parking relais à hauteur de 50% des coûts d'aménagement et avec un plafond de 900 € / place, soit un montant maximum de 135 000 € pour 150 places.

Pour ce projet, la commune souhaite solliciter une aide financière auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Recettes		
	Ressources	Montant	Taux
600 000 € HT	Département	180 000	30 %
	Région	135 000	22,5 %
	CCFU	60 000	10 %
	Autofinancement	225 000	37,5 %
Total		600 000	100,00%

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire à présenter une demande de subvention d'un montant de 135 000 €, correspondant à 22,5% du coût estimatif de l'aménagement, à la région Auvergne Rhône-Alpes pour cette opération.

- de signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2019-116 : Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74).**

---

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des biens qui lui sont nécessaires à l'extension des foyers de vie des Iris et des Roseaux.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « **Habitat Social** ».

Les biens concernés, situés sur la commune de La Balme de Sillingy et de Sillingy sont les suivants :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
B	4606	Grandes Raisses – La Balme	31a00ca
B	2786	Vivelle - Sillingy	36a92ca

Dans sa séance du 22 novembre 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de **405 000,00 euros**.

- *Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI (2019/2023) ;*
- *Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu les modalités les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.*

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur Henri BETEMPS ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2019-117 : Autorisation pour la signature d'un avenant n°1 à la convention de rétrocession des espaces communs par la SCCV Cœur de Balme dans le cadre du permis de construire « La Balme Ouest » (annexe n°5).**

---

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du permis de construire « La Balme Ouest », la commune a autorisé par la délibération 2019-064 en date du 3 juin 2019, la signature d'une convention de rétrocession des espaces communs par la société SAFILAF, qui s'est substituée « Cœur de Balme », au bénéfice de la commune. Cette convention est une pièce obligatoire du permis de construire.

Afin de permettre un meilleur fonctionnement du projet, la SCCV Cœur de Balme propose de procéder à quelques ajustements et d'agrandir les surfaces à rétrocéder à la commune. Cela implique de modifier les trois documents annexes à la convention de rétrocession : le plan de division (PC 32), le descriptif technique et le plan des rétrocessions.

La commune y est favorable et envisage pour cela la signature d'un avenant à la convention de rétrocession du permis « La Balme Ouest », conformément au projet joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de la convention de rétrocession des espaces communs par la SCCV Cœur de Balme à la commune dans le cadre du permis de construire « La Balme Ouest ».
- d'autoriser monsieur Guy MORT à signer l'avenant n°1 à la convention de rétrocession des espaces communs par la SCCV Cœur Balme dans le cadre du permis de construite « La Balme Ouest ».

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**



*Henri BETEMPS fait une remarque concernant l'aménagement et les trottoirs page 2 du descriptif technique et pense qu'il serait préférable qu'une seule entreprise intervienne. Monsieur François DAVIET le souhaite également.*

### **2019-118 : Amortissement des subventions.**

---

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les subventions encaissées sur le compte 131 « Subventions d'équipement transférables » doivent être amorties soit sur la durée d'amortissement du bien qu'elles financent soit, si cette durée ne peut pas être déterminée, sur une période de 5 ans. Une subvention de 250 euros a été perçue au titre de l'acquisition d'un gilet par balles. La constatation de l'amortissement se fera selon le schéma décrit ci-dessous :

- Recette de fonctionnement au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » pour un montant de 250 euros.
- Dépense d'investissement au compte 13911 « Subventions d'équipement reçues de l'Etat et établissement nationaux, transférées au compte de résultat » pour un montant de 250 euros.

Compte tenu faible montant de cette subvention et après accord de la Trésorerie d'Annecy, il est proposé au conseil municipal de décider d'amortir cette subvention pour une durée d'un an.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

### **2019-119 : Admissions en non valeurs (titres de recettes impayés).**

---

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par courriel en date du 28 novembre 2019, le trésorier d'Annecy demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur une somme totale de 1 886,68 € à imputer sur le budget annexe du Tornet.

Le trésorier d'Annecy déclare ces sommes irrécouvrables. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recouvrement à venir, cette décision d'admission en non-valeur n'empêcherait aucunement d'apurer les créances.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur la somme de 1 886,68 euros.
- de déclarer que les crédits suffisants sont inscrits aux articles 6541 du budget annexe « Restaurant le Tornet ».

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

## **2019-120 : Reprise sur provisions – Restaurant le Tornet.**

---

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Un contentieux existe entre la commune de La Balme de Sillingy et l'ancien gérant du restaurant « Le Tornet », monsieur Thierry DAVIER concernant des loyers impayés.

La Trésorerie d'Annecy a accordé à monsieur Thierry DAVIER un échéancier d'apurement de sa dette. Compte tenu des différents règlements intervenus depuis 2014 pour un montant de 11 360,32 euros, il convient d'ajuster la provision d'un montant de 13 247 euros, instituée par la délibération n°2013-97, en fonction de la réalité de la dette qui s'élève aujourd'hui à 1 886,68 euros.

Etant donné l'absence de règlement depuis décembre 2016 et de l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant de 1 886,68 euros, il convient de solder la provision par l'émission d'un titre au compte 7817.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette reprise sur provision.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

## **2019-121 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget annexe « Restaurant le Tornet ».**

---

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L.1612-1 du C.G.C.T. stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget annexe « Restaurant le Tornet », le montant des crédits ouverts au budget 2019 (DM incluses et hors chapitre 16) : 83 845,96 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 961,49 euros (83 845,96€ \* 25%).

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 21 à hauteur de 20 961,49 euros.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Restaurant le Tornet » pour les montants indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'à l'adoption du budget 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

**2019-122 : Décision modificative n°1/2019 du budget principal.**

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Depuis l'adoption du budget primitif 2019, il convient de procéder à des ajustements de crédits reportés ci-dessous. Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent respectivement à hauteur de 400 017,57 euros et 4 511,00 euros conformément au tableau ci-dessous :

		<i><b>MONTANT</b></i>		<i><b>MONTANT</b></i>		
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
	Chap. 020	Dépenses imprévues	-9 000,00	Chap. 001	Solde d'exécution de la SI	
	Chap. 10	Dot. fonds divers		Chap. 001	Solde d'exécution de la SI	
	Chap. 13	Subv. d'investissement		Chap. 10	Dot. Fonds divers et réserves	
	Chap. 20	Immo. Incorporelles		Chap. 13	Subv. D'équipement	
	Chap. 204	Subv. équipement versée		Chap. 16	Emprunts & dettes	
	Chap. 21	Immo. Corporelles	946 494,10	Chap. 21	Immo. Corporelles	
	Chap. 16	Emprunts & dettes		Chap. 024	Pdt de cession	
	Chap. 27	Autres immo. financières	-890 000,00	Chap. 021	Virement de la SF	0,00
	Chap. 040	Op. d'ordre entre sections	4 511,00	Chap. 041	Op. d'ordre patrimoniales	400 017,57
	Chap. 041	Op. d'ordre patrimoniales	400 017,57	Chap. 040	Op. d'ordre entre sections	52 005,10
		<b>TOTAL</b>	<b>452 022,67</b>		<b>TOTAL</b>	<b>452 022,67</b>
			<i><b>MONTANT</b></i>		<i><b>MONTANT</b></i>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
	Chap. 011	Ch. à caractère général	0,00	Chap. 013	Atténuation de charges	0,00
	Chap. 012	Ch. De personnel	0,00	Chap. 73	Impôts et taxes	0,00
	Chap. 022	Dépenses imprévues	-85 100,10	Chap. 74	Ch. dotations, subv.	0,00
	Chap. 65	Autres charges de gestion	10 650,00	Chap. 77	Produits except.	0,00
	Chap. 67	Ch. Exceptionnelles	16 463,00	Chap. 78	Reprise sur amort & provis°	0,00
	Chap. 68	Dotations aux provisions	0,00	Chap. 042	Op. d'ordre entre sections	4511,00
	Chap. 014		10 493,00			
	Chap. 66	Charges financières	0,00			
	Chap. 042	Op. d'ordre entre sections	52 005,10			
	<b>TOTAL</b>	<b>4 511,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>4 511,00</b>	

En section d'investissement : l'équilibre (452 022,67 €) se fait notamment grâce :

- En dépenses :

écritures réelles :

- augmentation de crédits inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour un montant de 937 494,10 € correspondant au capital restant dû à l'EPF74 compensé par la diminution de crédits inscrits au chapitre 27 « autres immobilisations financières » pour un montant de 890 000 €.

• augmentation de crédits inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour l'acquisition d'un copieur pour l'école de Vincy pour 9 000 € compensé par une diminution des dépenses imprévues pour le même montant.

écritures d'ordre et patrimoniales:

- augmentation du chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour 400 017,57 € ;
  - augmentation du chapitre 040 pour un montant de 4 511,00 €.
- En recette :

écritures d'ordre:

- augmentation du chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour 400 017,57 €.
- augmentation du chapitre 040 pour un montant de 52 005,10 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette décision modificative de budget.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

### **2019-123 : Attribution indemnité de conseil du receveur principal.**

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il est rappelé au conseil municipal qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics des communes et des établissements publics locaux.

L'indemnité attribuée est calculée par application pure et simple du barème, fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à la moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses budgétaires réelles. L'indemnité de conseil pour l'année 2019 s'élève 668,96 euros.

Le conseil municipal, considérant les prestations de conseil assurées par monsieur Patrice CATELLA en matière comptable, budgétaire et financière, décide de lui allouer, pour cette année, l'indemnité présentée.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget principal.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette proposition.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

### **2019-124 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget principal.**

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L.1612-1 du C.G.C.T. stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget principal de la commune, le montant des crédits ouverts au budget 2019, (DM incluses et hors chapitre 16) s'élève à 10 629 020,70 €.

Conformément aux textes applicables, le montant des dépenses autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'à l'adoption du budget 2020 s'élève à 2 657 255,18 € et se répartit de la manière suivante :

- chapitres 20 à hauteur de 531 451,04 €.
- chapitres 21 à hauteur de 1 594 353,11 €.
- chapitres 23 à hauteur de 531 451,04 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour les montants indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'à l'adoption des budgets 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2019-125 : Tarifs 2020 – Crématorium de La Balme de Sillingy.**

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy a confié l'exploitation du Crématorium à la société Crématorium de La Balme par un contrat de concession de service public.

Conformément aux dispositions contractuelles, le concessionnaire a adressé à la commune de La Balme de Sillingy la liste des tarifs de la crémation et des conditions de service pour l'année à venir. La société Crématorium a décidé d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2019.

La présente délibération vise à approuver les tarifs 2020 ci-dessous détaillés :

	<b>Tarifs 2020 TTC</b>
<b>Prestations obligatoires pour crémation adulte</b>	
Crémation Adulte	599.00
Taxe de crémation	5.50
Contribution environnementale*	87.00
<b>Total</b>	<b>691.50</b>
<b>Prestations obligatoires pour crémation enfant</b>	
Crémation enfant de 10 à 15 ans	165.00
Taxe de crémation	5.50
Contribution environnementale*	87.00
<b>Total</b>	<b>257.50</b>
<b>Prestations obligatoires pour crémation enfant</b>	
Crémation enfant de 0 à 10 ans	110.00
Taxe de crémation	5.50
Contribution environnementale*	87.00
<b>Total</b>	<b>202.50</b>
<b>Prestations obligatoires pour crémation don du corps - Faculté de médecine de Lyon (Pf Ronzel)</b>	
Crémation (sans taxe, sans contribution environnementale)	125.38
<b>Prestations obligatoires pour crémation reliquaire d'exhumation</b>	
Crémation reliquaire d'exhumation « taille maximum 1m30 »	300.00
Crémation reliquaire d'exhumation « taille supérieure à 1m35 »	400.00
Crémation reliquaire d'exhumation « taille normale »	599.00
<b>Pour chaque reliquaire sont à ajouter les taxes :</b>	
Taxe de crémation	5.50
Contribution environnementale*	87.00
<b>Prestation optionnelles</b>	
Ordonnateur au recueillement	80.00
Salle de cérémonie	70.00
Aumônières pour la cérémonie	50.00
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	49.00

\* Participation pour l'élimination des fluides, au regard des nouvelles normes applicables aux rejets atmosphériques pour la mise en conformité des crématoriums.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs des prestations du crématorium qui seront appliqués pour l'année 2020 par la société Crématorium de La Balme.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2019-126 : Tarifs municipaux 2020.**

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **1- Occupation du domaine public**

<b>Droits de voirie - Commerçants hors marché</b>	
Stationnement commerçant sur la place publique (hors marché : camions outillages, commerçants ambulants ...)	- Jusqu'à 7 m : 30 € / jour Forfait au trimestre : 100 € Forfait annuel : 300 €
	- Au-delà de 7 m : 50 € / jour Forfait au trimestre : 150 € Forfait annuel : 450 €
<b>Droits de voirie - Commerçants du marché</b>	
- Exposant occasionnel - Exposant inscrit au trimestre - Exposant inscrit à l'année	- 2€ / mètre linéaire - 15€ / mètre linéaire - 40€ / mètre linéaire
<b>Droits de voirie - Espaces de vente</b>	
Droit d'occupation du domaine public pour l'installation d'un espace de vente fixe (ex : espace commercial projet immobilier ...)	- jusqu'à 30 m <sup>2</sup> : 250€ / mois - au-delà de 30 m <sup>2</sup> : 400 € / mois
<b>Droits de voirie - Manifestations</b>	
Droit d'occupation du domaine public pour organisation d'une manifestation par une association (ex : vide-grenier, salon ...)	50 € / jour
Droit d'occupation du domaine public pour organisation d'une manifestation par une entreprise ou un organisme autre qu'associatif	100 € / jour
<b>Aire de stationnement campings cars – Domaine du Tornet</b>	
Emplacement pour 1 camping-car (compris eau et vidange)	6 € / 24 heures entamées

### **2- Culture**

<b>Bibliothèque</b>	
La consultation sur place est libre et gratuite. L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents. Chaque inscrit peut emprunter 4 ouvrages pour une durée de 3 semaines. La durée de validité est d'une année (date à date). Un enfant ne peut s'inscrire seul, il doit obligatoirement être accompagné d'un adulte responsable.	
Habitant CCFU	10 €
Extérieur CCFU	20 €
Bénévole bibliothèque	0 €
Ouvrage perdu, rendu abîmé ou non rendu après 3 rappels	Remplacement à l'identique ou remboursement à sa valeur à neuf + frais administratifs de 0,50 € par livre + frais d'équipement de 1 € par livre ou 5 € par bande dessinée.

<b>Festival des Arts Scéniques</b>	
Place adulte	6 €
Abonnement 3 spectacles adulte	15 €
Place moins de 18 ans	3 €
<b>Spectacles adultes hors festival</b>	
Place adulte	8 €
Place moins de 18 ans	4 €
<b>Spectacles enfants hors festival</b>	
Place adulte	4 €
Place moins de 18 ans	4 €

<b>Location salle de spectacles Espace 2000 - avec matériel son et lumière - pour troupes</b>	
Pour troupe amateur CCFU	250 € / jour
Pour troupe amateur hors CCFU	300 € / jour
Troupe professionnelle	400 € / jour
<i>½ tarif par journée supplémentaire</i>	
<b>Salle de spectacles Espace 2000 - sans matériel son et lumière - pour troupes</b>	
Pour troupe CCFU	180 € / jour
Pour troupe hors CCFU	250 € / jour
<i>½ tarif par journée supplémentaire</i>	
<b>Salle de spectacles Espace 2000 - Cautions</b>	
Cautions pour dégradations au mobilier et bâtiment	800 €
Cautions pour dégradation matériel son et lumière	3 000 €
Cautions pour frais de nettoyage	100 €

### **3- Travaux de reproduction de documents**

<b>Reproduction dossier PLU</b>	
Papier	236 €
CD	30 €
<b>Photocopies de documents administratifs</b>	
Recto A4	0,20 €
Recto A3	0,30 €
Recto/verso A4	0,30 €
Recto/verso A3	0,50 €

### **4- Cimetière**

Concession cimetière trentenaire	120 € / m2 soit 300 € la place de 2,50 m2
Columbarium pour 30 ans	675 €
Caveau 2 places pour 30 ans	2 300 €
Caveau 4 places pour 30 ans	3 300 €



## 5- Location de véhicules

<b>Fiat Scudo</b>	
Fiat Scudo pour services intercommunaux et associations dont le siège est sur la commune ou sur la CCFU	50 € /jour avec 200 km inclus et 0,30€/km supplémentaire
<b>Véhicules techniques</b>	
Chariot télescopique	40 € / heure
Camions	40 € / heure
Camionnette	30 € / heure
Pelle mécanique 5t	50 € / heure
Compresseur	30 € / heure
Tracteur	40 € / heure
<i>Toute heure entamée est due, le tarif de location des véhicules est sans chauffeur</i>	

## 6- Mise à disposition d'agents communaux

Adjoint technique	19,92 € /heure
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	25,46 €/heure
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	24,45 €/heure
Technicien	31,23 €/heure
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	38,00 €/heure

## 7- Location d'équipements communaux

<b>Salle Georges Daviet - 400 places</b>			
Particuliers - Balméens	Avec repas		700 €
	Sans repas		500 €
Particuliers extérieurs	Avec repas		1000 €
	Sans repas		600 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation non payante	Avec repas	700 €
		Sans repas	600 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	800 €
		Sans repas	700 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation non payante	Avec repas	1000 €
		Sans repas	600 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	1200 €
		Sans repas	800 €
Location à une association balméenne dans le cadre de la Foire de la Bâthie			400 €

<b>Salle Espace 2000 - 110 places</b>			
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation non payante	Sans repas	200 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation à but lucratif	Sans repas	200 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation non payante	Sans repas	400 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation à but lucratif	Sans repas	500 €

<b>Salle des aînés - 20 places</b>			
Particuliers - Balméens		Sans repas	50 €
Particuliers extérieurs		Sans repas	100 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation non payante	Sans repas	50 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation non payante	Sans repas	100 €

<b>Salle de l'Oppidum - 80 places</b>			
Particuliers - Balméens	Sépulture		Gratuit
	Avec repas		150 €
	Sans repas		50 €
Particuliers extérieurs	Sépulture		50 €
	Avec repas		250 €
	Sans repas		150 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation non payante	Avec repas	100 €
		Sans repas	50 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	200 €
		Sans repas	150 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation non payante	Avec repas	200 €
		Sans repas	100 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	300 €
		Sans repas	200 €

<b>Salle du Bois Joli - 100 places</b>			
Particuliers - Balméens	Avec repas		150 €
	Sans repas		100 €
Particuliers extérieurs	Avec repas		250 €
	Sans repas		150 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation non payante	Avec repas	150 €
		Sans repas	100 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	200 €
		Sans repas	150 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation non payante	Avec repas	250 €
		Sans repas	150 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	300 €
		Sans repas	200 €

<b>Salle du Bois Joli - 300 places</b>			
Particuliers - Balméens	Avec repas		300 €
	Sans repas		250 €
Particuliers extérieurs	Avec repas		500 €
	Sans repas		300 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation non payante	Avec repas	350 €
		Sans repas	300 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	400 €
		Sans repas	350 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation non payante	Avec repas	500 €
		Sans repas	300 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	600 €
		Sans repas	400 €

<b>Salle des Grandes Vignes - 200 places</b>			
Particuliers - Balméens	Sépulture		gratuit
	Avec repas		500 €
	Sans repas		400 €
Particuliers extérieurs	Sépulture		50 €
	Avec repas		800 €
	Sans repas		500 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation non payante	Avec repas	500 €
		Sans repas	400 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	600 €
		Sans repas	500 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation non payante	Avec repas	800 €
		Sans repas	500 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	900 €
		Sans repas	600 €

Les associations balméennes ayant des activités régulières annuelles sur la commune ont le droit d'organiser chaque année une et une seule manifestation à but lucratif au Bois-Joli en bénéficiant de la gratuité de la salle. Si la salle Daviet est attribuée à la place du Bois-Joli, le montant de location appliqué est de 300 euros. A la première attribution gratuite de la salle du Bois Joli, ou à 300 euros pour la salle Georges Daviet, le droit annuel à gratuité pour manifestation à but lucratif de l'association bénéficiaire est épuisé. La mise en place et le rangement sont à la charge des associations sous la responsabilité du régisseur.

- L'organisation des AG annuelles des associations balméennes ne donnera pas lieu à perception de droit.

- L'organisation des AG annuelles des autres associations et syndicats de copropriété donnera lieu à perception d'un droit de 50€ quelle que soit la salle utilisée.

<b>Halle des sports et de la culture - aire d'évolution sportive</b>	
Association de la commune pour l'occupation hebdomadaire ou les rencontres sportives	Gratuit
Association de la commune pour des événements à but lucratif (premier tournoi sportif de l'année gratuit)	700 €
Scolaires de la commune	Gratuit
Collège la Mandallaz - Sillingy	8,85 € / heure payé par le conseil départemental
Utilisation par des associations et organismes extérieurs à la commune pour des rencontres sportives à entrées gratuites	600 €
Utilisation par des associations et organismes extérieurs à la commune pour des événements à but lucratif (sportifs ou culturels)	1200 €
<b>Halle des sports et de la culture – espace escalade</b>	
Scolaires de la commune	Gratuit
Association de la commune pour des événements à but lucratif (premier tournoi sportif de l'année gratuit)	700 €
Collège la Mandallaz - Sillingy	8,85 € / heure payé par le conseil départemental
Associations de La Balme de Sillingy	5 € / heure
Associations et organismes extérieurs à La Balme de Sillingy	20 € / heure
Utilisation par des associations et organismes extérieurs à la commune pour des rencontres sportives à entrées gratuites	600 €
<i>Le montant versé par les associations sera calculé chaque année en début de saison en fonction du nombre d'heures et du nombre de semaines d'activité demandées et validées en début de saison. Ce montant, calculé sur les bases d'un volume horaire défini en début de saison, restera fixe et ne pourra pas faire l'objet de révisions, quelle que soit l'utilisation réelle du mur d'escalade.</i>	

<b>Tarifs prestations supplémentaires salle Georges Daviet</b>	
Piste de danse jusqu'à 80 m <sup>2</sup>	100 € / jour
Piste de danse jusqu'à 150 m <sup>2</sup>	150 € / jour
Podium jusqu'à 70 m <sup>2</sup>	100 € / jour
Podium jusqu'à 130 m <sup>2</sup>	150 € / jour
Sono (matériel seul sans technicien)	250 € / jour
<i>Forfait ½ journée supplémentaire : +25% - Forfait 1 journée supplémentaire : +50%</i>	

<b>Cautions à déposer pour l'utilisation des salles</b>	
Nettoyage de la salle et/ou de la vaisselle	300 €
Nuisances sonores et/ou dégâts matériels	600 €

<b>Cautions à déposer pour l'utilisation des salles communales à l'année par les associations</b>	
Cautions pour utilisation d'une salle à l'année	600 €
Le tarif fixé pour l'utilisation d'une salle à l'année est de <b>600 euros</b> . L'utilisateur devra fournir autant de chèques de caution que de salles utilisées.	
Cautions pour utilisation des structures d'escalade pour les associations de la commune	1000 €
Cautions pour utilisation des structures d'escalade pour les associations et organismes extérieurs	1500 €

<b>Cautions à déposer pour l'obtention de badges d'accès aux bâtiments communaux dans le cadre d'activités annuelles</b>	
Badge halle des sports et de la culture, salle G.Daviet et Espace 200	30 €
Badge barrière halle des sports et de la culture	30 €

Les cautions des badges et cartes d'accès sont encaissées et restituées lors du retour du badge ou de la carte.

<b>Location matériels et/ou vaisselle sans location de salle *</b>			
Particuliers	Vaisselle	Forfait vaisselle	20 €
	Stand	1 à 5 stands	50 €/unité
		6 à 15 stands	30 €/unité
		Dès 16 stands	20 €/unité
	Mobilier	Table plastique ou bois	2 €/unité
Banc plastique ou bois		1 €/unité	
	Forfait livraison de matériel		100 €
Associations de La Balme	Location de matériel pris sur place ou livré		Gratuit

<b>Cautions pour location matériels et/ou vaisselle sans location de salle</b>		
Particuliers et associations	Vaisselle et mobilier	250 €
	Stands	600 €/ stand

\* *Aucun matériel n'est prêté ou livré à l'extérieur de la commune. Dérogation possible sur avis commission salles pour une association ou une commune.*

<b>Location de chalets 4m * 2m</b>	
Location aux communes de la CCFU	60 € / semaine / chalet
Location aux extérieurs	500 € / semaine / chalet
<b>Location de chalets 3m * 2m</b>	
Location aux communes de la CCFU	50 € / semaine / chalet
Location aux extérieurs	400 € / semaine / chalet
<b>Location de chalets 2m * 2m</b>	
Location aux communes de la CCFU	30 € / semaine / chalet
Location aux extérieurs	250 € / semaine / chalet

<b>Utilisation des équipements pour la MFR (salle Georges Daviet, halle des sports et de la culture, terrains de foot)</b>	
Salle Georges Daviet	14 € / heure
Salle du Bois Joli	14 € / heure
Terrain de foot	4,5 € / heure
Halle des sports et de la culture - plateau de jeu	14 € / heure
Halle des sports et de la culture – espace escalade	14 € / heure

Utilisation du terrain de football synthétique Édouard Sylvestre		
Organisme	Tarif par utilisation	
	Manifestation non payante, entraînement, match...	Manifestation à but lucratif
Association de La Balme de Sillingy	Gratuit	50 €
Autre organisme de La Balme de Sillingy	50 €	100 €
Extérieur	100 €	200 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 3 abstentions, (S. MUGNIER, E. BOIVIN, D. VIALARD), le conseil municipal adopte cette proposition.**

*Henri BETEMPS demande si les réparations au crématorium sont effectuées suite aux deux incendies en juin et août 2019 ? Guy MORT répond que le dossier est en cours, les experts sont passés et que la directrice du crématorium est en attente du retour de l'assurance. Henri BETEMPS demande si c'est l'assurance de la mairie ou du crématorium ? François DAVIET répond que c'est le délégataire qui assure.*

*Henri BETEMPS demande le coût des agents du service de la police municipale, à quel grade sont-ils (point n°6 de la délibération)? François DAVIET répond que les modalités financières sont définies dans la convention de police pluri-communale et que le coût de ces agents mis à disposition des communes ne se calcule pas de la même manière, il faut prendre en compte d'autres éléments tels que le matériel, le véhicule, l'administratif, la formation...*

*François DAVIET demande pourquoi le tarif « sépulture » de la salle des Grandes Vignes est « gratuit »? Guy MORT répond que la gratuité ne s'applique qu'aux Balméens, pour les autres administrés, le tarif est de 50€. Il ajoute, qu'historiquement, à La Balme de Sillingy, les tarifs pour les sépultures sont faibles (ou gratuit). Il indique, enfin, que cette salle est ouverte pour les sépultures car elle se situe à proximité du crématorium.*

#### **Questions diverses.**

*La séance est levée à 20h29.*

**Le maire,  
François DAVIET.**